

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 311

présenté par

M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard, M. Evrard, Mme Le Pen et M. Pajot

ARTICLE 4 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les structures de « déradicalisation » n'ont jusqu'à ce jour en aucun cas prouvé leur efficacité. Par conséquent, elles n'ont pas lieu d'intervenir pour agir. Les moyens ne doivent pas être dispersés et devraient se diriger principalement vers le renseignement.